



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2022
2022/127**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Irène AMATO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M Michel CADIET) , Mme Michelle GUILLEUX

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

TARIFS 2023 DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, l'Enfance et la Jeunesse explique que les membres de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse se sont réunis le 22 novembre 2022.

Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique proposent une augmentation des tarifs de 0.45 cts pour prendre en compte l'augmentation des coûts liés aux denrées alimentaires et à la hausse des coûts énergétiques.

A la suite d'une rencontre organisée par la collectivité afin d'échanger sur les coûts de fabrication d'un repas, les représentants des parents d'élèves ont réalisé un sondage concernant les leviers pour limiter la hausse prévisible des tarifs au 1er janvier 2023.

Au regard de l'analyse de ce sondage et des différents échanges, la commission a voulu limiter l'augmentation des tarifs en proposant un menu sur la base de 4 composants : 1 plat principal / 1 garniture / 1 entrée ou 1 produit laitier en alternance / 1 dessert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Éducation (article R531-52)

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique et de la commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les tarifs municipaux suivants qui prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

	Année 2022	Année 2023
Repas enfant maternelle	3.50 €	3.95 €
Repas enfant élémentaire	3.55 €	4.00 €
Repas adulte	6.50 €	7.20 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 16 décembre 2022
Et de la publication, le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

